

**RAPPORT SUR
RAPPORT-PREAVIS N° 04/2009
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de M. Charly Teuscher
"Encore une convention collective à la trappe.
Vevey, actionnaire du MOB, doit se
MOB-iliser pour les employés du MOB !"**

Rapport sur rapport-préavis No 4/2009

Réponse au postulat de M. Charly TEUSCHER : »Encore une convention collective à la trappe. Vevey, actionnaire du MOB, doit se MOB-iliser pour les employés du MOB ! »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'étude du sujet susmentionné était composée de :

MM. Jean-Jacques BURGI
Pierre-André FLACTION
José JUSTO, excusé
Peter SCHUSEIL
Marc-Henri TENTHOREY
Charly TEUSCHER
Clément TOLUSSO
Alexandre VALLOTTON
Henri CHAMBAZ, président-rapporteur.

Nous nous sommes réunis le lundi 9.3.2009, à 2000, à l'Hôtel de Ville.

La commission ad hoc exprime sa gratitude à M. le Syndic Laurent BALLIF, qui a participé à ladite séance et répondu à nos questions.

1.- AVIS DE LA MUNICIPALITE.

En préambule, le chef de l'Exécutif attire notre attention sur 3 documents remis pour information :

- a) la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du député Stéphane MONTANGERO ;
- b) l'argumentaire du MOB ;
- c) les réponses parfaitement claires de notre Municipalité aux sollicitations de notre collègue Charly TEUSCHER.

Des renseignements complémentaires sont mis à notre disposition, en ce qui concerne les trois lignes de chemins de fer ne faisant pas partie du MOB, soit : le funiculaire Vevey-Charbonne-Mt-Pèlerin ; le train des Pléiades (CEV), et la portion Montreux-Les Avants du MOB.

Lors de sa dernière Assemblée générale, l'entreprise de transports régionaux Montreux-Vevey Riviera (MVR) a décidé d'adhérer à la communauté tarifaire Mobilis dès le 1.12.09.

2.- POINT DE VUE DU POSTULANT.

Charly TEUSCHER déplore le fait que plusieurs secteurs économiques n'ont pas de CCT. Mais notre collègue se déclare entièrement satisfait de la réponse municipale, et remercie nos édiles d'avoir traité ce postulat de manière exhaustive. En revanche, il n'est pas du tout content de la prise de position du MOB-GoldenPass, dont l'argumentation ne le convainc absolument pas... Quoique ladite entreprise soit formatrice, elle a décidé de ne pas engager de jeunes sortant d'apprentissage jusqu'en 2010, ceci pour échapper aux dispositions de la CCT. Nous ne pouvons que regretter le double jeu de la Direction du MOB qui, d'un côté, prétend répondre aux exigences de la CCT, au point de vue légal, mais qui, de l'autre, s'efforce de

s'y soustraire, en n'acceptant pas de jeunes à la recherche d'un 1^{er} emploi !... Or, chacun sait combien l'obtention de celui-ci est difficile. La politique du MOB [qui a remis unilatéralement en question une CCT correctement négociée entre les partenaires sociaux !] est **inadmissible pour un groupe en mains des collectivités publiques à raison de plus de 80 %, et qui touche des subventions couvrant les ¾ de ses coûts de fonctionnement**, soit, pour 2008, quelque 6,1 mios inscrits au budget...

Actionnaire très modeste du MOB-GoldenPass, la Ville de Vevey n'a que peu de poids pour influencer les décisions de cette entreprise. Cependant, le postulant sollicite M. le syndic de bien vouloir poursuivre son travail de sensibilisation, lors de ses contacts avec les dirigeants du MOB, et de reconduire ses interventions, même et surtout si elles sont susceptibles de provoquer des remous lors des prochaines A.G. auxquelles il participe de droit.

3.- DISCUSSION GENERALE.

- a) En l'occurrence, la CCT s'applique aux entreprises vaudoises, car le siège du MOB est sur VD. Donc, les cantons de Berne et de Fribourg ne sont pas concernés, et ils n'ont pas réagi, par conséquent.
- b) Tous les commissaires se félicitent de la réponse municipale au postulat de Ch. TEUSCHER.
- c) Signe positif : on décèle un changement d'attitude à la Direction du MOB. En effet et durant longtemps, celui-ci s'est considéré comme une entreprise privée. Ses méthodes étaient alors passablement étriquées ; sentiment renforcé par une crainte infondée de faillite...
- d) La mission de service public devrait être prioritaire au MOB, à l'instar d'autres entreprises de transports qui sont subventionnées par les collectivités publiques.
- e) Le canton de VD exhorte celles-ci à s'inscrire à la communauté tarifaire Mobilis. Que M. KUMMROW, directeur du MOB et de MVR, se le dise !
- f) La plupart des commissaires sont satisfaits des annexes et espèrent une amélioration des prestations et du rôle social tenu par le MOB, grâce à Mobilis précisément.
- g) Un collègue comprend l'argumentation du MOB, en ce qui concerne le salaire au mérite. Cependant, il s'agit là d'une réalité souvent illusoire, car elle sous-entend pour l'employé la nécessité d'être bien vu du chef... Or, l'essentiel est de mettre l'accent sur la valorisation de l'apprentissage.
- h) Quoiqu'il soit une importante entreprise formatrice, -- *il sied de le répéter ici* -- le MOB engage de préférence des gens ayant appris leur métier ailleurs, aux CFF par exemple. Cependant, il n'est pas très gratifiant, pour un jeune cheminot, de parcourir toujours le même trajet sur des voies étroites, de Montreux à La Lenk !... On comprend donc aisément qu'il préférera se rendre pour son travail de Genève à St-Gall, par ex. (voies larges).
- i) A cela s'ajoute le problème de la pénurie de personnel au MOB, surtout pour ce qui a trait aux conducteurs de locomotive.
- j) Un commissaire s'étonne du raisonnement du MOB, qui prétend que le niveau des salaires est plus bas dans l'Oberland bernois que dans le canton de Vaud. Il lui paraît, en effet, que le coût de la vie à Gstaad n'est pas moins élevé qu'à Montreux !...
[cf. « Arguments du MOB, point N°3, 4^{ème} § de la lettre du 13.2.08, adressée par M. KUMMROW, directeur du MOB et des GoldenPass Services]
- k) Une personne rappelle que la part du salaire au mérite n'est que de 30% du gain total. Seule cette partie des traitements peut être modulée, les 70% restants représentant la portion fixe et intangible des émoluments. Enfin, s'il devait subsister une difficulté, il siérait de ne pas omettre l'existence de la CCT. Qu'on l'applique donc, en l'occurrence !

l) Dans le cadre de la communauté tarifaire Mobilis, on calculera le prix du déplacement en zones, indépendamment de la compagnie de transport. Ainsi, le coût du billet CFF et sur les lignes à voies étroites devrait baisser.

m) A l'Assemblée générale du MOB, chaque actionnaire peut se faire représenter, en développant les arguments d'une tierce personne. C'est donc l'occasion unique de défendre nos intérêts, en désignant un(e) délégué(e) communal(e).

4.- DECISIONS.

Au vote, la commission ad hoc adopte, à l'unanimité, les conclusions du rapport-préavis N° 4/2009 et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis N° 4/2009, du 19.2.09, en réponse au postulat de M. Charly TEUSCHER « Encore une convention collective à la trappe. Vevey, actionnaire du MOB, doit se MOB-iliser pour les employés du MOB ! »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

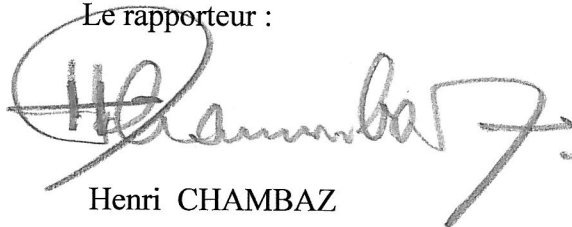
d é c i d e

de prendre acte du rapport-préavis N° 4/2009, en réponse au postulat de M. Charly TEUSCHER : « Encore une convention collective à la trappe. Vevey, actionnaire du MOB, doit se MOB-iliser pour les employés du MOB ! » et de le considérer comme réglé.

Au nom de la Commission,

Le rapporteur :

Vevey, 19.3.09



Henri CHAMBAZ